

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 18 Janvier 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : M. GAUDIN Gilbert – Mme DE MARCELLUS Véronique

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme KARCHER Nathalie

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

## DECISION

### Délg-2016-001 : Décision relative à l'attribution de la mission de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

**Le Maire de la commune de La Mothe-Achard DECIDE:**

D'accepter la convention de mission établie en date du 13 octobre 2015 par l'Agence Citte Claes – 6 Rue Gustave Eiffel – Case 4005 – 44806 SAINT HERBLAIN CEDEX et de lui confier la mission de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 4.900,00 € H.T soit 5.880,00 € TTC.

XXXXXXXXXXXXXXXX

## DELIBERATIONS

**I – SYDEV : Conventions annuelles : NEANT**

**II – Prescription modificative PLU : NEANT**

**III - Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme – Ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAU – Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation - délibération n°D-2016-001 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Mothe-Achard nécessite d'être modifié afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone actuellement classée en zone IIAU à proximité du lieu-dit La Patère le long de l'axe de l'avenue Georges Clémenceau en face du Super U. Il précise que l'utilité de cette ouverture doit être justifiée au regard des possibilités demeurant existantes au sein de l'enveloppe urbaine de la commune et des zones AU ouvertes à l'urbanisation (IAU).

Cette zone IIAU a été créée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2007 soit il y a moins de 9 ans. A ce titre, la procédure de modification du PLU est possible en application de l'ancien article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation concerne le transfert de l'enseigne commerciale LIDL actuellement située Rue Marthe Regnault en vue de son agrandissement et d'un réaménagement de sa surface de vente. Le site actuel ne pouvant répondre aux objectifs d'extension, la surface retenue pour ce projet de nouvelle implantation est de 1 hectare.

Ce transfert et le nouvel aménagement de la surface commerciale LIDL répond aux besoins d'une population mothaise de plus en plus nombreuse.

### **Éléments de contexte**

Monsieur Le Maire expose la dynamique communale sur les dernières années, en termes démographiques comme sur le plan de la construction de logements.

La Mothe-Achard a en effet connu une forte croissance démographique ces dernières années avec un taux de croissance annuelle de 1,9 % entre 1999 et 2006 pour une population passant de 2050 habitants à 2340 habitants, de 3,2 % entre 2006 et 2011 (2737 habitants), de 1,5% entre 2011 et 2015 pour atteindre une population de 2900 habitants en 2015 (source Insee).

Cette croissance est en grande majorité due à un mouvement migratoire positif (+2,9% entre 2006 et 2011/source INSEE) du fait de l'arrivée de jeunes ménages avec enfants. La variation annuelle moyenne de la population est de 3,2 % par an entre 2006 et 2001 avec un tassement depuis ces dernières années (+1,5 % entre 2011 et 2015) ;

Parallèlement, les logements comptabilisés sur la commune n'ont cessé de croître. Sur la période 1999-2011, le nombre de résidences principales est passé de 943 à 1119, celui des résidences secondaires de 101 à 46 et celui des logements vacants de 63 à 88 (source Insee).

Entre 2008 et 2013, le nombre de logements neufs avoisinait environ les 30 logements par an même si l'on note un ralentissement depuis deux ans (source Mairie / dépôt des permis de construire).

Cet accroissement de la population impose à la municipalité de mettre au service de la population les équipements adéquats que ce soit en termes de services, commerciaux, sportifs, culturels.....

### **Argumentaire au titre de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme**

En vertu de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour motiver, selon l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU. Ainsi, *«Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».*

#### **1- Justification du déplacement de la surface commerciale LIDL**

Le bâtiment actuel LIDL d'une superficie de 1528 m<sup>2</sup> pour une surface de vente de 1000 m<sup>2</sup> située Rue Marthe Regnault sur un terrain de 6409 m<sup>2</sup> en zone UA du PLU est devenu obsolète et énergivore en raison de l'ancienneté du bâti. Par ailleurs, ce déplacement s'inscrit dans une politique nationale de renouvellement des magasins LIDL afin de remplacer le parc vieillissant.

Grâce à l'augmentation de la superficie du futur LIDL, un nouveau système pour la chaîne du froid sera mis en place et les projets 0 déchet et 0 gaspillage seront développés.

En vue d'un réaménagement, une extension du magasin est impossible à l'emplacement actuel en raison de la configuration du site. En effet, une extension par l'avant du LIDL est impossible pour conserver le nombre de places de stationnements nécessaires et également infaisable par l'arrière du LIDL du fait de l'implantation du bâtiment en limite des terrains riverains.

Par ailleurs, l'emplacement actuel pose des problématiques d'un point de vue sécuritaire. En effet, la rue Marthe Régnauld étant une rue fréquemment utilisée par les véhicules en centre-bourg, l'accès au LIDL pour les automobilistes en provenance de l'Avenue Georges Clémenceau représente un danger du fait de l'absence de tourne à gauche (voir carte n°1 annexée à la délibération). Il faut noter que le centre-bourg est traversé en moyenne par 10.000 véhicules/jour et 600 camions/jour et que cette circulation est susceptible d'augmenter avec l'ouverture du nouveau collège public en septembre 2016.

Enfin, d'un point de vue économique, ce transfert permettra la création à minima de 4 emplois tout en assurant le maintien de l'emploi pour les salariés actuels.

#### **Devenir du bâtiment LIDL**

Des négociations sont en cours entre la Commune et l'enseigne LIDL en vue d'une acquisition qui se justifierait par l'ouverture du nouveau collège public, Rue Albert Brianceau, en septembre 2016.

En effet, le collège public accueillera 400 élèves et il convient à la Commune de mettre à disposition du collège les complexes sportifs nécessaires pour l'accueil de ces élèves. Au vue des équipements actuels notamment la salle omnisport utilisée par l'école privée et l'école publique ainsi que les salles Judo/Tennis de Table et Tennis utilisées par le collège public Saint Jacques, le planning de réservation des salles deviendra une problématique au vue du nombre d'élèves à accueillir.

Ainsi, la Commune a pour projet de réhabiliter l'actuel bâtiment du LIDL en salle de sports pour répondre aux besoins de l'ensemble des structures éducatives. Des travaux de rénovation seront envisagés ainsi qu'une surélévation du bâtiment. Cette réhabilitation permettrait ainsi d'éviter la construction d'un nouveau pôle sportif et d'utiliser des surfaces agricoles pour sa réalisation.

## **2 – Justification du lancement d'une modification du PLU en parallèle de la révision générale du PLU**

Par délibération n° D-2015-003 en date du 26 janvier 2015, la Commune de la Mothe Achard a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui devrait être approuvée fin 2016.

Il convient de lancer une modification du PLU en parallèle pour ouvrir la zone IIAU en UE avant l'approbation de la révision générale afin que LIDL puisse entamer les premiers travaux de construction pour septembre-octobre 2016. En effet, LIDL bénéficie d'une ligne budgétaire (crédits) accordée par l'Europe à utiliser avant février 2017, date butoir à laquelle le nouveau bâtiment devra être achevé tout en prenant en compte que 20 semaines de travaux sont nécessaires pour l'édification d'un nouveau LIDL.

## **3- Justification de l'ouverture de la zone IIAU en UE sur une superficie de 1 hectare –**

Afin de pouvoir déplacer l'enseigne LIDL, une superficie de terrain de 1 hectare est nécessaire pour accueillir un nouveau bâtiment d'une surface de 2500 m<sup>2</sup> dont 1420 m<sup>2</sup> de surface de vente. Cette surface de 1 hectare prend aussi en compte l'accès au bâtiment ainsi que les places de stationnement réservées au personnel et au public.

L'emplacement du nouveau bâtiment se situera à proximité du lieu-dit La Patère le long de l'axe de l'avenue Georges Clémenceau en face du Super U sur les parcelles cadastrées AN 399p et AN 401p. Dans le cadre de la révision générale du PLU, le PADD qui a été débattu au Conseil Municipal et présenté à la population identifie d'ores et déjà le secteur concerné par l'ouverture à l'urbanisation comme un futur pôle de développement à vocation de commerces et services. Le futur LIDL répond ainsi à une vocation de commerce et a toutes les caractéristiques pour s'implanter au sein de ce pôle qui viendra en complémentarité du commerce de proximité dont la Commune souhaite son maintien en centre-bourg. L'accès au futur LIDL sera réalisé à partir du rond-point actuel existant situé au lieu-dit Le Pavillon prévu à cet effet.

La parcelle AN 401 appartient à Mme DELAIR Brigitte et la parcelle AN 399 appartient aux consorts Morisson de la Bassetière. Les négociations d'acquisition par LIDL sont à ce jour très avancées, les propriétaires ayant donné leur accord qui devrait aboutir rapidement à une promesse de vente.

## **L'incapacité d'accueil d'une surface commerciale au sein des zones ouvertes à l'urbanisation**

Les zones d'urbanisation actuellement « ouvertes » ne disposent pas de capacité suffisante pour permettre la réalisation d'un tel équipement comme le montre, en détails ci-dessous, le descriptif des capacités d'urbanisation dans chaque zone susceptible d'accueillir une surface commerciale : UA, UB, UE, UEa, IAU, AUes.

**Zone UA :** il s'agit d'une zone urbaine à densité élevée, affectée essentiellement à l'habitation et aux activités dont le voisinage est compatible avec l'habitat. La réglementation adoptée dans cette zone vise à respecter les caractéristiques urbaines de ce tissu dense correspondant à une urbanisation ancienne. La zone UA comprend le centre-bourg et l'axe de l'Avenue Georges Clémenceau ainsi que de la Rue de la Gare. Tous les grands terrains ont été bâtis et il ne reste plus de terrains disponibles dans le centre-ancien pour répondre à la surface nécessaire à LIDL.

**Zone UB :** il s'agit d'une zone urbaine à densité moyenne, affectée essentiellement à l'habitation, aux commerces et aux activités qui en sont le complément. Cette zone est composée en grande partie d'anciens lotissements : Villeneuve, Le Clos des Cormiers, Le Gabion, Le Clos des Magnolias... Tous ces espaces sont bâtis et insusceptibles d'accueillir une opération d'envergure.

Au sein de ces 2 zones, une étude poussée d'identification des dents creuses et cœur d'ilôt dont une cartographie est jointe à cette délibération montre qu'une surface totale restante de 2 hectares environ

fractionnés sur plusieurs endroits reste à urbaniser au sein de ces zones. Cependant, la configuration des terrains représentant essentiellement des fonds de jardins ainsi que leur accessibilité ne permettent pas de combler les dents creuses par une opération commerciale, leur vocation étant d'accueillir principalement du logement. (voir carte n°2 annexée à la délibération).

**Zones UE et UEa** (secteur de la Camamine) : il s'agit de zones réservées pour l'implantation des constructions à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services. Ces zones sont à ce jour comblées et ne peuvent recevoir de constructions supplémentaires nécessitant une surface de 1 hectare (zone commerciale Super U complète : Gamme Vert, CAVAC, Super U, bassin d'orage et terrain à forte pente impropre à l'aménagement...). De plus, la zone d'activités sur le territoire de la Mothe Achard représentant environ 83 hectares ne comporte plus aucun terrain à commercialiser. (voir carte n°3 annexée à la délibération).

**Zone IAU** : il s'agit de zones à urbaniser dans des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principale d'habitat.

Une partie des zones inscrites en IAU au PLU sont à ce jour construites et correspondent à des lotissements délivrés ces dernières années : lotissement Benjamin Rabier (2007), lotissement Le Plessis d'Arlanges (2005), lotissement Le Bois des Chênes (2005), lotissement Le Paradis (2005),

A l'échelle de la zone agglomérée, plusieurs opérations d'aménagements à vocation d'habitat sont en cours au sein de la zone IAU dont les travaux de viabilisation ont été réalisés ou sont en cours. La capacité d'accueil restante de ces opérations représente 12 hectares au total à la fois en cœur de zone agglomérée et en extension : lotissements Eco Quartier du Domaine, lotissement La Durandière, lotissement Les Jardins, lotissement la Vallée du Plessis, secteur de la gendarmerie (emplacement réservé pour l'extension de la gendarmerie). Ainsi, les zones IAU non construites restantes au PLU sont vouées à être comblées du fait d'un permis d'aménager accordé sur chacune de ces zones et la Commune ne dispose plus de zones ouvertes à l'urbanisation à court terme hormis ces opérations d'aménagement.

**Zone AUes** : il s'agit d'une zone réservée pour l'implantation de constructions à caractère tertiaire et de services. Peu équipée, son aménagement devait faire l'objet d'une réflexion d'ensemble suite à la révision simplifiée n°4 du PLU approuvée le 13 janvier 2014 en vue de l'implantation d'un futur centre de tri postal. Ce projet n'ayant pas abouti, le PADD de la révision générale du PLU prévoit de modifier ce zonage pour le rendre agricole.

La deuxième cartographie jointe à cette délibération permet de résumer la description ci-dessus et illustre l'incapacité à accueillir une nouvelle structure commerciale au sein des zones ouvertes à l'urbanisation.

#### **4- Justification de la faisabilité opérationnelle de ce projet**

L'implantation du LIDL sur le secteur souhaité est donc opportune et pérenne. Le bâtiment sera plus facile d'accès à partir du rond-point existant au lieu-dit le Pavillon qui dessert notamment la zone commerciale du Super U avec la création d'une voie de desserte du LIDL.

De plus, le bâtiment s'insère dans un pôle identifié au sein du Projet d'Aménagement et du Développement Durables de la révision générale du PLU comme pôle de développement à vocation de commerces et de services. LIDL sera ainsi la première enseigne à s'installer au sein de ce dernier en vue de l'accueil d'autres structures à proximité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi ALUR (Accès au Logement et à un urbanisme rénové) et l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.10 et R 123.19,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Mothe Achard approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007 puis modifié le 28 septembre 2009, le 13 janvier 2014, révisé le 17 janvier 2011, le 13 janvier 2014 et en dernier lieu le 31 août 2015.

**Vu** la délibération n°2013-020 en date du 19 décembre 2013 du Syndicat Mixte prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral n°13 /DDTM85/594 en date du 29 octobre 2013 et dont le Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-964 en date du 10 octobre 2012 ;

**Considérant** que la zone IIAU concernée par l'ouverture à l'urbanisation a été créée il y a moins de 9 ans et qu'à ce titre, la procédure de modification est possible dans le cas présent en application de l'ancien article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme,

**Sous réserve** que la modification du PLU reçoive l'agrément de l'EPCI en charge du SCOT et de la CDPENAF,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- + **Valide** l'argumentaire développé dans la présente délibération pour justifier de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU située à proximité du lieu-dit La Patère le long de l'axe de l'avenue Georges Clémenceau en face du Super U pour une surface d'environ 1 hectare.
- + **Autorise** Monsieur Le Maire à lancer la procédure de modification n°3 avec procédure d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme nécessaire à cette ouverture à l'urbanisation présentée ci-dessus.
- + **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires pour engager la procédure de modification du PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Vendée et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale du Sud-Ouest Vendée.
- Au président de la Communauté de Commune du Pays des Achards.
- Aux communes voisines et aux EPCI voisins qui pourront être consultés à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

**Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme ci-après : réception en préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans deux journaux diffusés dans le département.**

#### **IV - Acquisition des parcelles départementales AP 498 et AP 499 – Lieu-dit Le Pré de la Terrasse – et de la parcelle départementale AK 401 – Lieu-dit Le Pavillon –délibération n°D-2016-002:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition des parcelles cadastrées AP n°498 et AP n°499 d'une superficie respectivement de 2040 m<sup>2</sup> et 3520 m<sup>2</sup> au lieu-dit Le Pré de la Terrasse appartenant au Conseil Départemental situées en zone Ns du PLU. Ces parcelles sont localisées en zone inondable d'après l'Atlas des Zones Inondables Auzance et Vertonne et la parcelle AP 499 est concernée en partie par la localisation d'une zone humide.

Ces deux parcelles sont entretenues par les services techniques de la Commune et des aménagements piétonniers y ont été réalisés par la Commune ce qui justifie leur acquisition.

La parcelle AP n°499 est affectée d'une servitude liée au passage de 2 câbles électriques de moyenne tension sur environ 150 mètres de long conformément à la convention établie entre ERDF et le Conseil Départemental en date du 11 décembre 2014.

Il conviendrait également d'acquérir la parcelle départementale cadastrée AK n°401 d'une superficie de 239 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Le Pavillon en zone UB du PLU correspondant à une bande de terrain enherbée entretenue également par les services techniques de la Commune.

**Considérant** la proposition financière du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015 d'acquérir les parcelles AP n°498 et AP n°499 d'une superficie totale de 5560 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> soit 1668,00€ et la parcelle AK n°401 d'une superficie de 239 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 239,00€ pour un prix total d'acquisition de 1 907,00€.

**Considérant** la promesse de cession jointe à cette proposition,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 27 août 2015 consultés par le Conseil Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées AP n°498 et AP n°499 appartenant au Conseil Départemental situées au lieu-dit Le Pré de la Terrasse d'une superficie de 5560 m<sup>2</sup> au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> soit 1668,00€ ainsi que la parcelle départementale AK n°401 d'une superficie de 239 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 239,00€ soit un prix total d'acquisition de ces 3 parcelles de 1 907,00€.
- ✚ **Précise** que la servitude existante sur la parcelle AP n°499 créée par le passage de 2 câbles électriques de moyenne tension conformément à la convention établie entre ERDF et le Conseil Départemental en date du 11 décembre 2014 sera reprise dans l'acte notarié de cession.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la promesse de cession entre le Conseil Départemental et la Commune.
- ✚ **Précise** que la rédaction de l'acte notarié est confiée à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **V - Transfert de domanialité de l'espace vert situé à proximité du rond-point du Pavillon - délibération n°D-2016-003 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'espace vert situé à proximité du rond-point du Pavillon d'une surface de 440 m<sup>2</sup> appartient au domaine public départemental.

Cet espace vert est entretenu par les services techniques de la Commune et est utilisé pour l'affichage de banderoles d'information de divers évènements.

Par courrier en date du 06 juillet 2015, la Commune a saisi le Conseil Départemental sur la possibilité de transférer cet espace vert dans le domaine public communal par simple transfert de domanialité sans incidence budgétaire.

**Considérant** l'accord de principe du Conseil Départemental par courrier en date du 18 décembre 2015 pour le transfert de domanialité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de donner un avis favorable sur le transfert de domanialité de l'espace vert situé à proximité du rond-point du Pavillon d'une superficie de 440 m<sup>2</sup> afin de le transférer du domaine public départemental au domaine public communal.
- ✚ **Dit** que ce transfert de domanialité sera effectué sans aucune incidence budgétaire.
- ✚ **Précise que** cette délibération sera transmise au Conseil Départemental afin qu'une délibération soit prise par l'organe délibérant pour acter ce transfert de domanialité.
- ✚ **Précise** que la rédaction de l'acte notarié est confiée à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **VI – Budget Principal : décision modificative budgétaire n°3/2015, délibération n°D-2016-004:**

Martial CAILLAUD, Adjoint au Maire délégué aux finances, invite l'Assemblée à adopter la décision modificative suivante n°3/2015, qui annule et remplace la décision modificative n°2/2015, relative au budget principal de l'année 2015, en votant par chapitre et par opération :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>FONCTIONNEMENT – dépenses:</u></b>	<b>521 462.23 €</b>
<u>Chapitre 012</u> – Charges de personnel	20 000.00 €
<u>Chapitre 65</u> – Autres charges de gestion courante	10 000.00 €
<u>Chapitre 022</u> – Dépenses imprévues	- 30 000.00 €
<u>Chapitre 023</u> – Virement à la section d'Investissement	521 462.23 €

<b><u>FONCTIONNEMENT – recettes:</u></b>	<b>521 462.23 €</b>
<u>Chapitre 78</u> – 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	521 462.23 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b><u>INVESTISSEMENT – dépenses:</u></b>	<b>583 151.66 €</b>
<u>Chapitre 15</u> –15112 – Provisions pour litiges	501 677.85 €
15722 - Provisions pour grosses réparations	19 784.38 €
 Chapitre 10 – 1068 – Affectation de Résultat	 61 689.43 €
<b><u>INVESTISSEMENT – recettes:</u></b>	<b>583 151.66 €</b>
<u>Chapitre 27</u> – Autres immobilisations financières	61 689.43 €
<u>Chapitre 021</u> – Virement de la section de fonctionnement	521 462.23 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative n° 3/2015, qui annule et remplace la décision modificative n°2/2015 au Budget Principal 2015.

### **VII – Déchetterie de la Chapelle-Achard, délibération n°D-2016-005:**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays des Achards assure la compétence « Collecte et Traitement des Déchets » sur les 11 communes qui composent son territoire. Elle gère à ce titre 5 déchetteries.

La déchetterie principale est celle de la Mothe-Achard. Elle reçoit 60 % des apports de déchets du territoire et occupe une position centrale, dans une zone d'activité et à proximité d'une double voie.

Construit en 2001, cet équipement n'est aujourd'hui plus conforme à la nouvelle réglementation et a atteint ses limites en termes de capacités d'accueil du public et nombre de filières de recyclage. De plus, le site actuel, très enclavé, présente des possibilités d'extensions et d'aménagements limitées.

Motivée par la nécessité d'améliorer le service aux usagers, la CCPA a décidé de construire une nouvelle déchetterie et un centre de transfert conforme à la nouvelle réglementation sur la commune de la Chapelle-Achard.

La commune de la Mothe-Achard étant comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de cette installation.

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°201/SPS/15 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays des Achards en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'arrêté d'enregistrement nécessaire au projet de création d'une déchetterie et d'une plate-forme de transfert de déchets verts, situées dans la ZA Sud Est, sur la commune de La Chapelle-Achard.

Conformément à l'article 5 de cet arrêté, les conseils municipaux de la Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation simplifiée.

L'assemblée ayant été informée du dossier d'enregistrement lors du conseil municipal du 14 décembre 2015, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir exprimer leurs avis.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation simplifiée.

### **VIII – ERASMUS + : Avance de trésorerie à l'association scolaire « Le Pré aux Oiseaux », Délibération n°D-2016-006:**

Monsieur le Maire explique que la commune de la Mothe-Achard a signé en octobre 2015, une convention de subvention 2015 avec ERASMUS +, pour un projet de partenariats entre établissements scolaires uniquement au titre du programme ERASMUS +, pour le compte de l'Ecole Publique « Le Pré aux Oiseaux ». La commune de la Mothe-Achard étant l'entité légale support de l'école publique et son appui financier.

Monsieur le Maire informe que le projet se déroule du 01/09/2015 au 31/08/2017. La subvention européenne d'un montant maximal de 12 120.00 € sera versée directement à la commune et prend la forme d'une contribution sur la base de coûts unitaires et d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus conformément aux dispositions de l'article I.3.1 de la convention.

Pour un meilleur fonctionnement du projet ERASMUS +, notamment les déplacements des enseignants vers les écoles partenaires, il convient de faciliter les démarches administratives et financières.

Monsieur le Maire propose de verser une avance de trésorerie au profit de l'association scolaire « Le Pré aux Oiseaux » de 3 000.00 €, puis de verser sur justificatifs le montant des sommes allouées aux diverses dépenses relatives au projet, directement à l'association scolaire « Le Pré aux Oiseaux » et cela jusqu'au terme du projet et dans la limite du plafond autorisé.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au versement de l'avance de trésorerie au profit de l'association scolaire « Le Pré aux Oiseaux » d'un montant de 3 000.00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au versement des sommes allouées aux diverses dépenses concernant le projet, à l'association scolaire « Le Pré aux Oiseaux ».

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette action.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Compétence enfance-jeunesse** : la décision du transfert de compétence enfance-jeunesse à la CCPA sera prise mercredi prochain. Le vote portera sur la compétence totale, ainsi le travail pourra se réaliser par tranche. La mise en place sera conséquente. Il reste encore des questions à se poser, si cette compétence devient communautaire, le coût d'un élève, tout comme la subvention aux associations de parents d'élèves seraient alors calculés sur l'ensemble du territoire.
- **Formation des élus** : Il est demandé aux conseillers de bien vouloir informer la DGS de ses besoins de formations pour l'année 2016 suivant le tableau qui a été fourni au conseil municipal de novembre 2015.



- **Restaurant scolaire** : Dans le cadre de l'ouverture du collège public en septembre 2016, une rencontre est prévue le 5 février avec le Conseil Départemental sur la mise en place d'une convention pour la préparation des repas au collège pour les écoles primaires. La proposition de départ de la commune était de 2.10 € le repas, le Conseil Départemental a quant à lui proposé 2.15 € le repas.
- **Commune nouvelle** : Aujourd'hui a eu lieu la réunion des maires des six communes, afin de valider le cabinet qui aura la charge de l'étude de faisabilité préalable à la création d'une commune nouvelle. Il semblerait que les motivations de certains maires ne soient plus les mêmes dans ce projet. La décision définitive sera prise en fin d'étude. Le fait que la communauté de communes prenne d'autres compétences, aurait un impact sur les changements de motivation. Mais au final il est important de se rappeler que c'est à la commune de prendre les décisions politiques pour son territoire. Il faut compter deux mois pour la réalisation de l'étude. La restitution de celle-ci devant les conseillers des six communes est prévue vers la fin mars. Puis aura lieu le débat et la prise de décision définitive.
- **Information** : Déchetterie de la Chapelle-Achard : le coût s'élève à 1 million d'euros et a été subventionnée à hauteur de 80 %.  
Les impayés comptent 180 000 €. M. Fuentes, nouveau Trésorier, a précisé qu'afin de palier à ces impayés, les procédures de recouvrement (mises en demeure, et avis à tiers détenteur : saisies sur salaire et sur comptes bancaires) vont être enclenchées.
- CME : les enfants du CME ont visité le service pédiatrie de l'hôpital et ils ont pu voir leur projet abouti, celui de la collecte de draps et turbulettes.
- Samedi 23 janvier 2016 à 15 h : spectacle princesse et chevaliers à l'espace culturel, réalisé par les bénévoles de la médiathèque.
- Le 26/02 repas des élus
- Le 28 janvier 2016 : commission communication
- Le 05 février 2016 à 20 h : spectacle musical pour les enfants : « les Zicos – Romualda Pirate » à l'espace culturel. Réalisé par la résidence d'artistes.
- La page facebook est en ligne et la rénovation du site de la commune est engagée.
- Salle de Tennis de Table / Judo : les travaux de réfection de plafond seront réalisés pendant les vacances de février, ils démarrent le jeudi 04/02 et se termineront au plus tard le 25/02. Clémence communiquera l'avancée des travaux aux associations.

Séance levée à 22 h 10

**Prochaine séance du Conseil Municipal  
le lundi 22 février 2016 à 20H30.**